



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PRESLES

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026

Berger Levrault

ID : 095-219505047-20260220-0142026-DE

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°014-2026
SEANCE DU : 19 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 19/02/2026

Affichée le : 10/02/2026

Transmise le : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 5

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT
			Laurent COHEN
			Allyson PALLUD
			Edouard DEGREMONT
			Fabien VOLLE
			Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX	 pouvoir à Michel WATIER
Sylvie GUIMIOT	 pouvoir à Françoise GODENNE
Reynald GARCIA	 pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Serge GHILLEBAERT	 pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Pierre BEMELS

Attribution d'une aide financière exceptionnelle aux étudiants de 1ère année d'études supérieures – Année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-22, qui permet aux communes d'intervenir dans le domaine social et éducatif pour soutenir les habitants ;

Afin de soutenir la réussite scolaire et encourager la poursuite d'études supérieures, la commune souhaite attribuer une aide financière exceptionnelle aux étudiants résidant sur le territoire communal et inscrits en première année d'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant le caractère facultatif de cette aide, attribuée sur décision du Conseil Municipal, sans droit acquis pour les bénéficiaires ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide et le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer aux étudiants résidant dans la commune et inscrits en première année d'études supérieures pour l'année scolaire 2025-2026 une aide financière exceptionnelle d'un montant de 115 € par étudiant.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2025-2026, deux étudiants remplissant les conditions d'éligibilité sont concernés par cette aide.

Article 3 : Cette aide est facultative, individuelle, non reconductible d'une année sur l'autre et ne crée aucun droit automatique pour les années suivantes.

Article 4 : Le Maire est autorisé à mettre en œuvre le versement de cette aide aux bénéficiaires, à effectuer les démarches administratives nécessaires et à constater les dépenses correspondantes dans le budget communal.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Trésor Public pour information et au service comptable pour mise en paiement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026

Po le Maire empêché,
Thierry CHAUMERLIAC

Conseil municipal du 19/02/2026 – délibération n° 014-2026